



Conseil municipal du 16 mars 2022 à 18h30

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt deux, le seize mars, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session, à huis clos
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2022

Etaient présents :

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : CAMOU, METIVIER, WOJTASIK, FOURNIER, LE BARS, CHIRON-CHARRIER, MOIROUX, GAIGNARD Adjoint – Mmes et MM. : GOASGUEN, JASLIER, SALAUN, COLET, MOURGUES, LAMARQUE, FUSTER, TAN, REY, AUDUREAU, LESLOURDY, RIGLET, ANTON, VEDEL, BERTRAND conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. Michon à Mme Chiron-Charrier, Mme Dubedat à M. Anton, Mme Colliard à Mme Vedel.

Absent excusé : Néant

Mme Clara MOURGUES a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2022 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé à **l'unanimité**.

Mme RIGLET soulève une erreur dans le décompte des votes d'approbation du procès-verbal du 15 décembre 2021, celle-ci sera corrigée.

M. le Maire donne les Informations suivantes :

- Arrivée de Mme Artaud, le 1^{er} mai 2022, en provenance du service instructeur de la CALI
- Ukraine : Mme Métivier explique qu'une collecte de médicaments, produits de soin, etc. a été organisée avec la protection civile de Lormont. Elle est momentanément arrêtée, les camions étant en transit vers l'Ukraine. L'association solidaire sadiracaise poursuit la collecte avec l'école Ste Marie de Créon. Elle indique également que 9 familles ou couples se sont proposés pour accueillir des réfugiés.
- M. Gomez transmet une copie de la synthèse du bilan de la délinquance remis par la gendarmerie sur la communauté des communes du créonnais.
- M. le Maire informe que l'enregistrement, peu importe le support ne pose pas de problème dans le cadre de l'exercice de la vie publique pour le Maire et les conseillers municipaux, étant considéré comme des personnes publiques, mais que la réglementation diffère s'agissant des agents et des spectateurs.

1. Débat d'orientation budgétaire 2022

M. LE BARS expose :

➤ Rappel réglementaire

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1 du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans la construction budgétaire des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédents l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Les DOB doivent comporter une analyse de la situation globale en Europe et en France afin de situer la commune dans cet environnement. Si cette étape n'était pas réalisée, elle rendrait illégale l'adoption du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le débat d'orientation budgétaire fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

➤ Le contexte économique

Au niveau mondial, sans prendre en considération les conséquences économiques de la guerre en Ukraine,

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année, l'expérience acquise au fil des différents confinements et un soutien budgétaire massif ont contribué à atténuer les pertes de croissance. Il faut bien sûr noter une grande hétérogénéité en fonction des pays. Ainsi aux États-Unis la reprise fut plus rapide, mais elle a eu un coût en vie humaine de + de 900 000 morts.

L'institut Washington estime une hausse du PIB à l'échelle mondiale de 5,9% pour 2021 contre - 2,8% en 2020. Pour 2022, l'institut table sur une progression de 4,4%. Le FMI a calculé que le PIB mondial pourrait avoir été amputé de 13 800 milliards de dollars entre 2020 et 2024 en raison de la pandémie.

En ce début 2022, on constate un net ralentissement de la croissance mondiale. La forte accélération du variant OMICRON, l'augmentation des prix de l'énergie couplée à la pénurie de biens intermédiaires comme les semi-conducteurs et la désorganisation des chaînes logistiques due au confinement et au manque de main-d'œuvre ont généré une augmentation de l'inflation et par voie de conséquences un relèvement des taux d'intérêt. Ils sont autant de nuages qui assombrissent l'horizon économique et, sans citer les tensions géopolitiques à l'Est de l'Europe qui pourraient impacter davantage la croissance.

En ce qui concerne l'inflation, elle devrait s'élever en moyenne dans les économies avancées à 3,9% et dans les économies émergentes à 5,9%.

Dans la zone euro,

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro, la croissance a redémarré plus tardivement. Elle s'établit à + 5,2 % en 2021 contre - 6,4% en 2020. Bien sûr avec des disparités selon les pays. Ce sont l'Italie + 6,5% et la France + 7% qui ont tiré la performance du bloc.

Pour autant, l'économie européenne reste à la traîne des États-Unis et de la Chine. Aux États-Unis, la croissance a progressé de 5,7 % en 2021 contre - 3,5% l'année précédente et la Chine a publié une croissance de 8,1% pour 2021 contre une progression de 2,3% en 2020.

À fin la janvier 2022, le taux d'inflation ressort sur 1 an à 5,1% dans la zone euro. Il est donc inévitable que la Banque Centrale Européenne devra intervenir en augmentant sensiblement les taux d'intérêt et fortement réduire voire mettre fin aux rachats d'actifs. Malgré tout, la croissance du PIB de la zone euro devrait se situer aux alentours des 4,3%.

Concernant l'économie française,

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. La levée des restrictions sanitaires a permis, à partir du second trimestre, une reprise de l'activité. Il y a néanmoins des secteurs en difficulté (tourisme, événementiel, hôtellerie). La croissance française a atteint 7% en 2021 après il est vrai une récession de plus de 8% en 2020. Le PIB reste à 1,6% en deçà de son niveau moyen de 2019. Le gouvernement prévoit une croissance du PIB de 4% pour 2022. Bien que pénalisée au premier trimestre, la consommation des ménages enregistre une hausse de 4,8% sur l'ensemble de l'année 2021 contre - 7,2% en 2020.

En outre, l'investissement des ménages, entreprises et collectivités progresse de 11,6%, bien supérieur à son niveau de 2019. Le commerce extérieur contribue moins à la croissance. Les exportations et les importations demeurent à un niveau dégradé, respectivement inférieur de 8,5% et de 5,5% à leur niveau de 2019.

Concernant le déficit public 2021, celui-ci devrait atteindre selon Olivier DUSSOPT, le ministre des comptes publics, environ 7% du PIB contre 8,2% initialement prévu. Pour information, selon la norme européenne le déficit public ne doit pas dépasser 3% du PIB. Le projet de loi de finances 2022 prévoit de le ramener à 4,8% du PIB.

S'agissant de la dette publique, celle-ci s'élevait à 116,3% du PIB soit 2 834,3 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre. Elle devrait se situer à 115,6 % pour 2021 et à 114% pour 2022. Selon les critères de Maastricht, elle ne doit pas dépasser 60% du PIB. Afin de réduire les déséquilibres des finances publiques, le gouvernement au travers du PLF 2022 compte davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses et d'augmentation des recettes. C'est un pari risqué si l'inflation continue de se maintenir à ce niveau et si le marché du travail se retourne.

Le plan France relance doté de 100 milliards d'euros à l'été 2020 va se poursuivre en 2022. En effet le PLF 2022 prévoit 12,9 Md€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements réalisés en 2021 et 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement supplémentaires en faveur de l'emploi, la formation professionnelle, les infrastructures de transports, les dépenses d'investissement et de modernisation ou encore la recherche. Au mois d'octobre 2021, le gouvernement a présenté le plan d'investissement France 2030 doté de 30 Md€ sur 5 ans, le

plan poursuit 10 objectifs pour : Mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. Ce sont 3 à 4 Md€ qui seront investis en 2022.

Au niveau des collectivités locales,

Le PLF 2022 poursuit l'accompagnement des collectivités. Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), celle-ci reste stable à 26,8Md€ : 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,3 Md€ pour les départements.

Le PLF 2022 augmente son soutien à l'investissement local de 337 M€. Il ressort ainsi à 2,1 Md€ se répartissant comme suit :

- DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 1,046 Md€
- DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 907 M€ (+ 337M€)
- DPV Dotation de Politique de la Ville 150 M€

Une attention particulière est portée aux collectivités les plus fragiles. Celles-ci bénéficient de la montée en puissance des dispositifs de péréquation au sein de la DGF Dotation Globale de Fonctionnement. La dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine progressent plus rapidement qu'en 2021, de 95 M€ chacune.

Situation de notre commune

L'année 2021, a encore été largement marquée par la crise sanitaire, même si la levée d'une partie des restrictions à compter du printemps, a permis à la collectivité de retrouver un certain niveau d'activité avant la vague suivante de décembre 2021/janvier 2022. En effet, la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022 ont été impactés par un fort taux d'absentéisme lié à la COVID 19, notamment dans les services les plus exposés travaillant auprès des enfants, nous obligeant à nous adapter sans cesse pour maintenir le fonctionnement des services.

FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement a progressé de 335 k€ entre 2020 et 2021. Cette progression est liée à la reprise des activités communales, à l'augmentation du prix des énergies, à l'intégration de la restauration scolaire à compter d'avril 2021, et aux charges de personnel.

Section de fonctionnement - Dépenses		BP 2020 + DM	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
O11	Charges à caractère générale	772 888,19 €	556 169,12 €	1 348 078,00 €	887 775,96 €
O12	Charges de personnel	1 546 500,00 €	1 544 080,57 €	1 936 400,56 €	1 835 303,04 €
O14	Atténuations de produits	149 152,00 €	149 152,00 €	149 152,00 €	149 152,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 116 498,00 €	958 697,43 €	1 040 825,49 €	649 640,58 €
66	Charges financières	108 085,79 €	106 552,92 €	101 715,90 €	100 986,88 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	400,00 €	13 000,00 €	1 847,10 €
68	Dotations aux provisions			1 300,00 €	1 215,50 €
Total des dépenses réelles		3 696 123,98 €	3 290 190,04 €	4 590 471,95 €	3 625 921,06 €
22	Dépenses imprévues	213 941,69 €		372 028,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 798,99 €	163 798,99 €	170 960,96 €	170 960,96 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	582 387,56 €	- €	548 111,36 €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		4 656 252,22 €	3 453 989,03 €	5 681 572,27 €	3 796 882,02 €

L'augmentation des dépenses porte sur les chapitres suivants :

- Chapitre 11 : Charges à caractère général : La reprise des activités en 2021 impacte directement ce chapitre. Il comprend également l'intégration des dépenses liées à la restauration (alimentation (125 k€), contrats de prestation de service, énergie, etc.) à compter du 1^{er} avril 2021. L'augmentation des tarifs des matériaux, des denrées alimentaires, de l'énergie, du carburant et, des frais de télécommunication qui se poursuivront en 2022, viennent également alourdir les charges courantes. Elles comprennent la location sur une année complète de la classe modulaire de l'école T. Monod. L'ensemble des dépenses d'entretien et de maintenance ont progressé de 36 k€. Compte tenu de la météorologie estivale, les frais liés aux tontes des espaces verts à également progressé. La réparation des matériels roulants comprend une remise en état complète du camion IVECO (7 k€). Les dépenses d'assurance multirisque à baisser de 6k€ suite à la renégociation des contrats. Les frais d'acte et de contentieux comprennent une indemnité de 30 k€. La réparation des terrains de sport suite à la détérioration par les sangliers (5 k€). L'enlèvement et le traitement d'un dépôt sauvage de plaques amiantées (6 k€).
- Chapitre 12 : Charges de personnel : Elles ont augmenté de 291k€. Elles comprennent 2 revalorisations du SMIC (janvier et octobre 2021), 5 nouveaux postes : 1 policier municipal et 4 animateurs suite au

passage à 4 jours, le retour d'agent en mi-temps thérapeutique, et d'agent à mi-temps thérapeutique à temps complet, et une rupture conventionnelle à la demande de l'agent. Dix agents ont bénéficié de montée de grade. Deux agents contractuels ont été stagiaires. Il a été mis fin à la précarité des agents contractuels pour assurer un revenu constant mensuel, et stabiliser le fonctionnement des services. La pandémie a également fortement impacté les charges de personnel, par de nombreuses absences et de remplacements pour maintenir le fonctionnement des services. Les diverses cotisations ont également augmenté. Les cotisations d'assurance ont été de 56 k€, et le montant des remboursements de 11,5 k€, les très nombreux arrêts maladie liés au COVID étaient d'une durée insuffisante pour être pris en charge.

- Chapitre 14 : Atténuation de produit : Le FNGIR reste stable.
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : la baisse des charges de gestion courante est essentiellement liée à la diminution de la participation à la Caisse des écoles, suite au transfert sur le budget communal de la restauration. L'augmentation des cotisations ont mécaniquement fait légèrement augmenter les dépenses liées aux indemnités des élus et les autres contributions.
- Chapitre 66 : Charges financières. Les intérêts sur échéance baissent légèrement.
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : Elles comptabilisent les remboursements des frais liés à des nids de poule votés en conseil municipal.
- Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions. Elles contiennent les provisions pour créances douteuses.
- Chapitre 22 : Dépenses imprévues. Les dépenses imprévues ont augmenté de 159 k€ entre 2020 et 2021. Elles n'ont pas été utilisées.
- Chapitre 42 : Opérations de transfert entre sections. Elles correspondent aux amortissements que l'on retrouve en recettes d'investissement.

Le total des recettes de fonctionnement réalisé, sans excédent reporté, est inférieur de 113 k€ par rapport à 2020. On constate une baisse des produits des services liée à la crise sanitaire, des dotations et des subventions suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Section de fonctionnement - Recettes		BP 2020 + DM	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
013	Atténuation de charges	2 000,00 €	7 366,28 €	4 000,00 €	11 474,17 €
70	Produits des services	947 532,00 €	912 237,33 €	1 065 513,82 €	725 469,52 €
73	Impôts et taxes	1 963 286,00 €	2 182 761,05 €	2 121 472,15 €	2 299 878,42 €
74	Dotations et subventions	900 546,00 €	963 083,84 €	1 002 744,00 €	931 976,36 €
75	Autres produits de gestion courante	8 655,00 €	6 890,01 €	8 500,00 €	9 904,01 €
76	Produits financiers	- €	18,06 €	- €	18,06 €
77	Produits exceptionnels	2 900,00 €	35 500,33 €	20 000,00 €	23 531,06 €
Total des recettes réelles		3 824 919,00 €	4 107 856,90 €	4 222 229,97 €	4 002 251,60 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 789,00 €	5 789,00 €	5 789,00 €	5 557,80 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 830 708,00 €	4 113 645,90 €	4 228 018,97 €	4 007 809,40 €
	Résultat reporté	784 815,22 €	827 458,43	1 462 235,30 €	1 462 253,30 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 615 523,22 €	4 941 104,33 €	5 690 254,27 €	5 470 062,70 €

- Chapitre 013 : Atténuation de charges : Les remboursements des rémunérations des personnels ont pratiquement triplé entre 2020 et 2021 suite à l'augmentation de la couverture, même si les absences liées au Covid n'ont pas été prises en considération.
- Chapitre 70 : Produits des services, domaines et ventes : Les recettes totales ont baissé de 190 k€, et notamment celles liées aux services en raison de la pandémie (baisse des locations de salle, baisse de fréquentations de la restauration liée aux nouvelles habitudes des familles en télétravail, et aux nombreuses absences, voire fermeture de classes), et à la double facturation des services (seuil encaissement du TP 15 €).
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : La compensation de la taxe d'habitation n'a pas pénalisé les recettes relatives aux impôts et taxes, ce chapitre a augmenté de 117 k€ malgré la diminution des recettes liées au droit de mutation (19 k€).
- Chapitre 74 : Dotations et participations : Les dotations ont légèrement évolué à la hausse, la baisse sur ce chapitre est due à l'absence de compensation des exonérations de la taxe d'habitation compte tenu de la suppression de la TH.
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : Les revenus des immeubles ont très légèrement progressé.
- 077 : Produits exceptionnels : Les recettes exceptionnelles sont en baisse, elles concernent le remboursement de sinistres.

INVESTISSEMENT

Les dépenses totales d'investissement ont augmenté de 210 k€ en raison de la reprise d'activité, de la nécessité de remettre en état les bâtiments et les voiries notamment suite aux inondations des 17 et 18 juin 2021. Pour faire face à ces dépenses imprévues, il a été décidé dès juin 2021 de geler et de reporter une partie des investissements initialement prévus, et de faire porter sur le budget assainissement la remise en état du réseau de la route de Créon (86 k€).

Section Investissement - Dépenses		BP 2020 + DM	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
20/21/23	Opérations d'équipement	1 234 400,24 €	476 518,33 €	1 042 784,87 €	686 602,37 €
016	Emprunt	270 000,00 €	266 882,87 €	271 637,05 €	271 637,05 €
10	Remboursement trop perçu taxe aménagement	- €	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €
Total des dépenses réelles		1 507 400,24 €	746 401,20 €	1 314 421,92 €	958 239,42 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	35 084,96 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 789,00 €	5 789,00 €	5 789,00 €	5 557,80 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 513 189,24 €	752 190,20 €	1 355 295,88 €	963 797,22 €
Restes à réaliser		275 398,80 €	76 694,03 €	76 694,03 €	250 632,74 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 788 588,04 €	828 884,23 €	1 431 989,91 €	1 214 429,96 €

Les opérations d'équipement réalisées en 2021 sont principalement les suivantes :

- Chapitre 20 : Etude sur le redéploiement du musée, achat de logiciels ou de fonctionnalités complémentaires, numérisation des actes, et participation à des travaux d'éclairage public, soit un total de 22,5 k€
- Chapitre 21 : Climatisation/chauffage de l'étage de la mairie, création d'une cour de récréation à l'école T. Monod et aménagement des parkings, réfection de la toiture et des plafonds de la cuisine, étanchéité de 2 classes et réfection du couloir de l'école P. Perret, remise en état du bureau de la direction l'école M. Curie, aménagement du DAB, protection du sol de la salle multi-activité, divers aménagements et réfections de voirie, mise à jour de plusieurs plans d'interventions et achat de matériel de lutte contre l'incendie, achat de matériel pour les services techniques, achat et renouvellement de matériel informatique, achat de mobilier scolaire, achat de guirlandes de Noël, d'isoloirs, de défibrillateurs, d'électroménager et d'une cellule de refroidissement pour la cuisine soit un total de 377 k€
- Chapitre 23 : Réhabilitation des 4 logements sociaux (MOE), et marché à bons de commande voirie soit un total de 256 k€

Restes à réaliser 2021 à reporter sur l'exercice 2022 d'un montant de 250 k€ sont les suivants :

- Chapitre 20 : 31 k€ : Etude au gisement foncier par rapport à l'article 55 de la loi SRU, audit énergétique sur l'école T. Monod, étude relative au redéploiement du musée, renouvellement d'antivirus, et participation à des travaux d'éclairage public.
- Chapitre 21 : 115 k€ : Installation du DAB, achat de barrières de sécurité, signalétique du parcours d'orientation, achat de plans d'interventions et de blocs de secours, remplacement du serveur mairie, et équipements numériques des écoles T. Monod et M. Curie, achat de mobilier pour la bibliothèque et matériel de conférence pour la mairie, achat de divers matériels de cuisine, achat de défibrillateurs, PAVE. Certains achats n'ont pas été effectués sur 2021 en raison du retour tardif des accords de subvention.
- Chapitre 23 : 97 k€ : Divers études (MOE, diagnostic amiante, etc.) notamment concernant la réhabilitation des 4 logements sociaux et, bons de commande 2021 du marché de voirie.

Le total des recettes d'investissement a baissé de 103 k€ entre 2020 et 2021, lié essentiellement à la diminution du résultat reporté.

Section Investissement - Recettes		BP 2020 + DM	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	151 471,00 €	135 847,00 €	138 354,00 €	172 949,80 €
16	Emprunts	- €	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers, réserve	200 000,00 €	311 576,11 €	300 000,00 €	324 678,17 €
Total des recettes réelles		351 471,00 €	447 423,11 €	438 354,00 €	497 627,97 €
21	Virement de la section de fonctionnement	554 750,41 €		548 111,36 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 798,99 €	163 798,99 €	170 960,96 €	170 960,96 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 070 020,40 €	611 222,10 €	1 157 426,32 €	668 588,93 €

	Résultat reporté - Excédent	443 168,84 €	415 531,69 €	274 563,59 €	274 563,59 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 513 189,24 €	1 026 753,79 €	1 431 989,91 €	943 152,52 €

- Chapitre 13 : Les subventions d'équipement ont augmenté de 37 k€ entre 2020 et 2021.
- Chapitre 10 : Les dotations composées de la taxe d'aménagement et du FCTVA ont progressé de 13 k€, malgré la baisse des recettes de la taxe d'aménagement.

Tendances et orientations budgétaires de la commune

Le budget primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Sadiracaise tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière de la commune particulièrement contrainte en raison de son endettement, de l'augmentation des charges et de la baisse des recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Malgré la recherche d'économie, les dépenses de fonctionnement 2022 projetées seront les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de ses services notamment suite à la reprise complète de l'activité communale avec le recul de la pandémie, et à la remise en état des bâtiments et des voiries.

Il faut noter que les charges à caractère général vont continuer à évoluer en raison de l'augmentation des prix (énergie, eau, carburant, denrée, télécommunication, etc.) et, à l'intégration de la restauration sur une année complète ainsi que du service d'accueil périscolaire afin de pouvoir baisser la compensation vers la caisse des écoles qui pèsent très lourdement dans le budget communal. Le SDEEG nous a informé par courrier en novembre dernier des prévisions d'augmentation suivantes : + 275 % pour le gaz naturel, + 200% pour l'électricité et + 100% carbone. Un communiqué de presse du Gouvernement en date du 13 janvier indique que des mesures exceptionnelles devraient être prises pour contenir en partie ces augmentations. Ces dépenses devront également prendre en charge le remboursement de 31 700 € de frais d'études engagés en 2020 à l'EPFNA concernant le site placo, et prévoir la prise en charge d'un éventuel rattrapage des factures d'éclairage public sur 4 ans, entamé par Enedis auprès des collectivités comme annoncé par le SDEEG et le SIECM.

Les charges de personnel et frais assimilés 2022 comprendront par rapport à 2021, la prime précarité versée en janvier, une revalorisation du SMIC (janvier 2022), le reclassement des catégories C (montée d'échelon), une nouvelle cotisation CNFPT pour les apprentis, la formation BPJEP de 2 agents pour assurer des fonctions de direction des accueils périscolaires, la prise en charge des AESH sur le temps de la pause méridienne, et l'augmentation du taux hebdomadaire d'heures travaillées pour 2 agents.

Les cotisations d'assurance statutaires baissent légèrement en raison de la diminution du nombre des arrêts maladie, elle passe de 56 k€ à 53 k€. La contraction d'une assurance du personnel pour les agents titulaires permet d'obtenir un remboursement des salaires sans les primes pour les nouveaux arrêts de travail 2022. Elle ne couvre pas les arrêts maladie des contractuels et ceux des agents en arrêts maladie depuis 2020, et qui pèse lourdement dans le budget.

Les charges de personnel devront absorber le glissement vieillesse technicité (GVT), les montées éventuelles de grade, l'accès aux formations autres que celles proposées par le CNFPT comme aux premiers secours (PSC1 ou SST), les possibilités offertes suite à la révision du RIFSEEP et les éventuels recrutements à venir. En fonction de l'évolution des mesures sanitaires imposées, la mise en place de personnel supplémentaire devra pouvoir être maintenue si nécessaire.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
<u>Service administratif</u>								
Titulaires	2	2			8	7,83	10	9,83
Non titulaires			2	2			2	2
Non permanents								
<u>Pôle culturel</u>								
Titulaires			1	1	2	2	3	3

Agents des écoles								
Titulaires					11	10.71	11	10.71
Non titulaires					5	3.37	5	3.37
Non permanents					1	0.12	1	0.12
Service technique								
Titulaires			1	1	4	4	5	5
Non titulaires					2	2	2	2
Non permanents					1	1	1	1
Police Municipale								
Titulaires					2	2	2	2
Service entretien								
Titulaires					6	5.12	6	5.12
Non titulaires					6	4.33	6	4.33
Non permanent								
Service restauration								
Titulaires					1	1	1	1
Non titulaires					3	2.73	3	2.73
Non permanent								
TOTAUX	2	2	4	4	52	46.21	58	50.21

Ces emplois sont pourvus à 66% par des agents titulaires de la fonction publique territoriale et à 34% par des agents contractuels.

Le nombre d'agents permanents est de 50, composé de 68 % de femmes et de 32% d'hommes.

Tranches d'âge	Nombre	%
Moins de 35 ans	14	28%
Entre 35 et 55 ans	27	54%
55 ans et plus	9	18%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit dans la continuité des précédents et de la réforme en cours, c'est-à-dire par une remise en cause de la fiscalité locale qui se traduit par un recul significatif du pouvoir de taux des collectivités au profit de dotations et d'affectations de part de TVA plus conséquentes. Compte tenu de la volonté de relance économique suite au contexte lié à la pandémie, les dotations 2022 devraient être maintenues.

FISCALITE : rappel des taux

Taxes	Depuis 2014	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	20.05%	20.05%	
Taxe Foncière (bâti)	20.81%	20.81%	38,27 % (17,46% + 20,81%)
Taxe foncière (non bâti)	48.45%	48.45%	48.45%

La loi des finances 2022, n'a pas remis en cause les dispositions prises relatives à la disparition d'ici à 2023 de la taxe d'habitation pour les habitations principales (30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023).

Les recettes de la collectivité baissent alors que les charges augmentent. La pandémie a impacté comme l'an dernier les recettes communales, ainsi que la double facturation entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2021 de la restauration et du périscolaire. En effet, les factures inférieures à 15 € n'ont pas été encaissées par la collectivité. Ce qui n'est plus le cas à compter du 1^{er} janvier 2022, étant donné que les services de la restauration et du périscolaire ont été intégrés sur le budget communal.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principaux investissements pour 2022 seront :

- Schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales
- Réhabilitation des 4 logements sociaux par tranche de 2 logements
- Marché à bons de commande voirie
- Mise en accessibilité des bâtiments et des voiries

FINANCEMENT

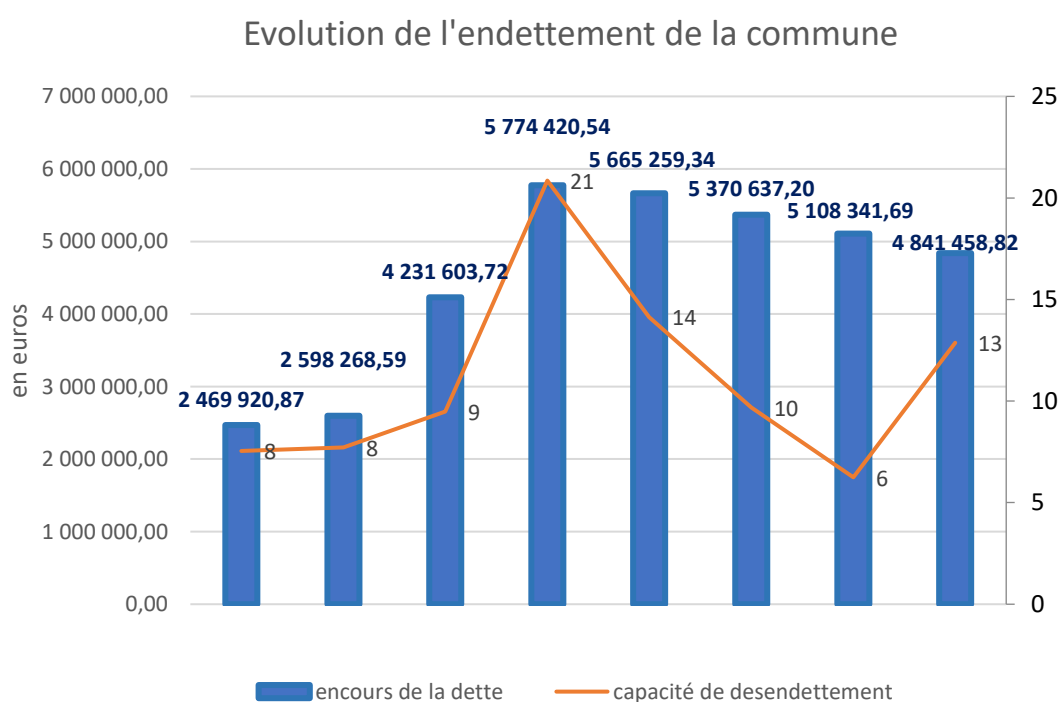
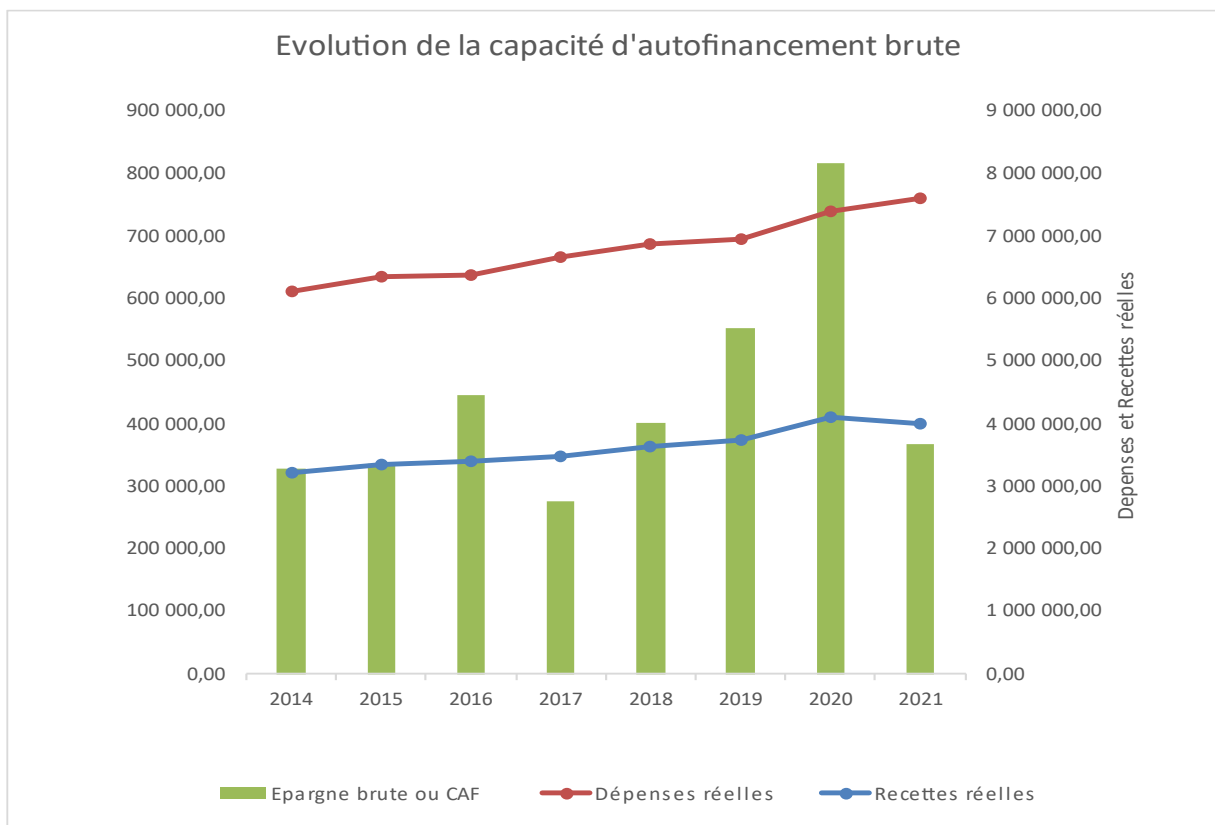
L'autofinancement des dépenses d'investissement est notre unique possibilité à laquelle devront s'ajouter les différentes aides financières susceptibles d'être apportées en fonction des projets et des investissements projetés, ce qui nous impose de réduire au maximum nos dépenses de fonctionnement pour augmenter notre épargne brute.

ENDETTEMENT

L'épargne brute, représentative de l'excédent de fonctionnement, qui s'était améliorée en 2020 compte tenu du résultat dégagé suite aux conséquences directes de la crise sanitaire, s'est à nouveau dégradée en 2021 avec la reprise de l'activité communale et compte tenu du poids de la dette dans le budget communal.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette	2 469 920,87	2 598 268,59	4 231 603,72	5 774 420,54	5 665 259,34	5 370 637,20	5 108 341,69	4 841 458,82
Annuité en capital de la dette	171 652,28	166 664,86	213 731,95	270 517,47	294 622,14	262 295,51	266 882,87	271 637,05
Montant des intérêts de la dette	93 428,73	110 344,73	139 496,82	210 324,65	126 038,48	117 808,87	109 431,72	100 986,88
Ratio de désendettement = Encours de la dette / CAF (nombre d'années de CAF pour rembourser la dette)	9,915804774	11,23582797	17,73937049	457,8316301	20,19694678	18,02824963	7,154298299	17,23543487

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles	3 222 187,12	3 340 015,16	3 412 086,59	3 475 774,17	3 637 432,69	3 755 436,43	4 107 856,90	4 002 251,60
Dépenses réelles	2 894 534,09	3 003 678,66	2 965 734,33	3 198 862,11	3 236 682,43	3 201 028,72	3 290 190,04	3 625 921,06
Epargne brute ou CAF	327 653,03	336 336,50	446 352,26	276 912,06	400 750,26	554 407,71	817 666,86	376 330,54
Taux d'épargne brute (8 à 15%)	10,17%	10,07%	13,08%	7,97%	11,02%	14,76%	19,90%	9,40%
Annuité en capital de la dette	171 652,28	166 664,86	213 731,95	270 517,47	294 622,14	262 295,51	266 882,87	271 637,05
Epargne nette	156 000,75	169 671,64	232 620,31	6 394,59	106 128,12	292 112,20	550 783,99	104 693,49
Taux d'épargne nette	4,84%	5,08%	6,82%	0,18%	2,92%	7,78%	13,41%	2,62%



ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

En fonctionnement, seuls sont concernés les contrats dont les dates d'échéance ne coïncident pas avec l'année civile et ceux pluriannuels.

En investissement, le seul engagement pluriannuel à venir sera le marché subséquent de voirie, hormis les projets dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices comme la réhabilitation des 4 logements sociaux, la mise aux normes des bâtiments recevant du public y compris aux normes d'accessibilité.

Les budgets annexes

Budget annexe assainissement

<u>Section de fonctionnement - Dépenses</u>		BP 2020 + DM	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
O11	Charges à caractère générale	34 300,00 €	- €	34 300,00 €	8 254,50 €
O12	Charges de personnel	15 000,00 €	2 201,03 €	5 000,00 €	3 472,91 €
66	Charges financières	48 965,40 €	4 965,73 €	22 595,57 €	22 595,57 €
67	Charges exceptionnelles			3 500,00 €	3 500,00 €
68	Dotations aux provisions			108 274,83 €	
Total des dépenses réelles		98 265,40 €	7 166,76 €	173 670,40 €	37 822,98 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 391,63 €	150 391,63 €	150 391,63 €	150 397,63 €
023	Virement à la section d'investissement	179 805,37 €		179 805,37 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		428 462,40 €	157 558,39 €	503 867,40 €	188 220,61 €

<u>Section de fonctionnement - Recettes</u>		BP 2020 + DM	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
70	Produits des services	200 000,00 €	212 722,83 €	180 000,00 €	262 947,24 €
74	Dotations et subventions		15 141,00 €		
77	Produits exceptionnels		1 267,53 €		
Total des recettes réelles					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 349,00 €	43 349,00 €	43 349,00 €	43 349,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		243 349,00 €	272 480,36 €	223 349,00 €	306 296,24 €
	Résultat reporté - Excédent		185 113,40	280 518,40 €	280 518,40 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES		243 349,00 €	457 593,76 €	503 867,40 €	586 814,64 €

La délégation de service public a été transférée à un nouveau prestataire depuis début janvier 2022. Les produits du service augmentent entre 2020 et 2021. Cette différence est comme annoncé l'an dernier, la résultante de la différence entre le nombre d'habitations raccordé prévu au contrat et le nombre réel d'utilisateurs raccordés.

<u>Section Investissement - Dépenses</u>		BP 2020 + DM	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
20	Frais d'études	73 708,00 €	16 658,00 €	36 755,00 €	17 725,00 €
21	Opérations d'équipement	40 000,00 €			
23	Immobilisations en cours	347 551,13 €	90 400,01 €	367 643,94 €	11 140,00 €
016	Emprunt	73 404,07 €	73 404,07 €	50 788,81 €	50 788,81 €
Total des dépenses réelles		534 663,20 €	180 462,08 €	455 187,75 €	79 653,81 €
20	Dépenses imprévues				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 349,00 €	43 349,00 €	43 349,00 €	43 349,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		578 012,20 €	223 811,08 €	498 536,75 €	123 002,81 €
	Restes à réaliser		50 352,00 €	50 352,00 €	190 627,65 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		578 012,20 €	274 163,08 €	548 888,75 €	313 630,46 €

<u>Section Investissement - Recettes</u>		BP 2020 + DM	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
13	Subventions d'investissement	41 510,00 €	3 938,00 €	41 510,00 €	24 089,00 €
27	Autres immobilisations financières				15,06 €
Total des recettes réelles		41 510,00 €	3 938,00 €	41 510,00 €	24 104,06 €
21	Virement de la section de fonctionnement	179 805,37 €		179 805,37 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 391,63 €	150 391,63 €	150 397,63 €	150 397,63 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		371 707,00 €	154 329,63 €	371 713,00 €	174 501,69 €
	Reste à réaliser		41 510,00 €		38 107,00 €
	Résultat reporté - Excédent	196 305,20 €	- €	126 823,75 €	126 823,75 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		568 012,20 €	195 839,63 €	498 536,75 €	339 432,44 €

Le schéma directeur d'assainissement est en cours d'achèvement. Des vérifications sont en cours (tests à la fumée, etc.). Les eaux parasites dans le réseau proviendraient essentiellement de raccordements privés non étanches sur le réseau.

Comme indiqué l'an dernier, le non-assujettissement à la TVA depuis le 1^{er} juillet 2018, impacte lourdement les recettes d'investissement avec la perte de la compensation FCTVA. Cette perte de recettes est jusqu'alors compensée par le résultat de l'exercice, mais celui-ci s'amenuise progressivement, c'est pourquoi il faudra apporter de nouvelles solutions à cette problématique.

Budget annexe transport

<u>Section de fonctionnement - Dépenses</u>		BP 2020 + DM	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
O11	Charges à caractère générale	13 634,00 €	1 976,10 €	25 333,72 €	6 630,63 €
O12	Charges de personnel	16 000,00 €	12 651,44 €	12 245,86 €	10 543,02 €
Total des dépenses réelles		29 634,00 €	14 627,54 €	37 579,58 €	17 173,65 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	226,00 €	226,00 €	300,00 €	225,20 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		29 860,00 €	14 853,54 €	37 879,58 €	17 398,85 €

<u>Section de fonctionnement - Recettes</u>		BP 2020 + DM	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
70	Produits des services	- €	590,01 €	590,01 €	- €
74	Dotations et subventions	25 000,00 €	28 515,75 €	18 177,35 €	28 131,35 €
Total des recettes réelles		25 000,00 €	29 105,76 €	18 767,36 €	28 131,35 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		25 000,00 €	29 105,76 €	18 767,36 €	28 131,35 €
Résultat reporté - Excédent		4 860,00 €		19 112,22 €	19 112,22 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES		29 860,00 €	29 105,76 €	37 879,58 €	47 243,57 €

<u>Section Investissement - Dépenses</u>		BP 2020 + DM	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
21	Opérations d'équipement	61 041,55 €	- €	61 341,55 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		61 041,55 €	- €	61 341,55 €	- €

<u>Section Investissement - Recettes</u>		BP 2020 + DM	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	226,00 €	226,00 €	300,00 €	225,20 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		226,00 €	226,00 €	300,00 €	225,20 €
Résultat reporté - Excédent		60 815,55 €	- €	61 041,55 €	61 041,55 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		61 041,55 €	226,00 €	61 341,55 €	61 266,75 €

Seulement 4 enfants utilisent le service transport pour l'année scolaire 2021/2022. Seuls 2 enfants seraient concernés l'année prochaine. Sur les recommandations de bonne gestion de la trésorerie, la pérennité de ce service devra être étudiée au regard de son coût.

Le conseil municipal a participé à **l'unanimité** au débat d'orientation budgétaire.

Délibération n°2022.03.01

2. Compte de gestion du budget principal

M. LE BARS expose :

Conformément à l'article L.1612 du CGCT, le conseil municipal examine et arrête les comptes du receveur. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le compte de gestion 2021 présenté par le receveur pour le budget principal est le suivant :

RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	5 690 272,27 €	1 431 989,91 €	7 122 262,18 €
Titres de recettes émis (b)	4 008 040,60 €	678 268,72 €	4 686 309,32 €
Réduction de titres ©	231,20 €	9 679,79 €	9 910,99 €
Recettes nettes (d= b-c)	4 007 809,40 €	668 588,93 €	4 676 398,33 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (a)	5 690 272,27 €	1 431 989,91 €	7 122 262,18 €
Mandats émis (f)	4 202 009,79 €	964 028,42 €	5 166 038,21 €
Annulations de mandats (g)	405 127,77 €	231,20 €	405 358,97 €
Dépenses nettes (h = f-g)	3 796 882,02 €	963 797,22 €	4 760 679,24 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	210 927,38 €		
Déficit (d-h)		- 295 208,29 €	- 84 280,91 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de compte de gestion présentée par le receveur pour le budget communal.

Délibération n°2022.03.02

3. Compte de gestion du budget annexe assainissement

M. LE BARS expose :

Conformément à l'article L.1612 du CGCT, le conseil municipal examine et arrête les comptes du receveur. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être fait présenté le budget annexe assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le compte de gestion 2021 présenté par le receveur pour le budget annexe assainissement est le suivant :

RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	503 867,40 €	498 536,75 €	1 002 404,15 €
Titres de recettes émis (b)	313 296,24 €	174 501,69 €	487 797,93 €
Réduction de titres ©	7 000,00 €		7 000,00 €
Recettes nettes (d= b-c)	306 296,24 €	174 501,69 €	480 797,93 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (a)	503 867,40 €	498 536,75 €	1 002 404,15 €
Mandats émis (f)	207 737,58 €	123 002,81 €	330 740,39 €
Annulations de mandats (g)	19 516,97 €		19 516,97 €
Dépenses nettes (h = f-g)	188 220,61 €	123 002,81 €	311 223,42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	118 075,63 €	51 498,88 €	169 574,51 €

Déficit (d-h)			
---------------	--	--	--

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de compte de gestion présentée par le receveur pour le budget annexe assainissement.

Délibération n°2022.03.03

4. Compte de gestion du budget annexe transport

M. LE BARS expose :

Conformément à l'article L.1612 du CGCT, le conseil municipal examine et arrête les comptes du receveur. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être fait présenté le budget annexe transport de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le compte de gestion 2021 présenté par le receveur pour le budget annexe transport est le suivant :

RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	37 879,58 €	61 341,55 €	99 221,13 €
Titres de recettes émis (b)	28 131,35 €	225,20 €	28 356,55 €
Réduction de titres ©	- €	- €	- €
Recettes nettes (d= b-c)	28 131,35 €	225,20 €	28 356,55 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (a)	37 879,58 €	61 341,55 €	99 221,13 €
Mandats émis (f)	17 398,85 €	- €	17 398,85 €
Annulations de mandats (g)	- €	- €	- €
Dépenses nettes (h = f-g)	17 398,85 €	- €	17 398,85 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	10 732,50 €	225,20 €	10 957,70 €
Déficit (d-h)			

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de compte de gestion présentée par le receveur pour le budget annexe transport.

Délibération n°2022.03.04

5. Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs

M. le Maire expose :

Lorsque le conseil municipal est appelé à débattre sur les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) du maire, il doit, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), élire son président, et le maire, s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment du vote. Le maire, dont la gestion est examinée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote : il ne peut donc pas donner une procuration à un autre membre du conseil.

Il est proposé d'élire M. Claude CAMOU, président de séance pour la présentation des comptes administratifs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°2022.03.05

6. Compte administratif du budget principal

Sous la présidence de M. CAMOU, M. LE BARS expose :

Le compte administratif de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1, date limite fixée pour son adoption, et transmis à l'autorité préfectorale au plus tard quinze jours après cette date (art. L 1612-13 du CGCT). En vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, c'est pourquoi il doit se retirer au moment du vote. L'article L. 1612-12 du CGCT prévoit que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité des votes favorables et défavorables, le compte administratif est donc adopté.

Au cas où le compte administratif fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget primitif de l'exercice suivant (art. L 1612-9 du CGCT). Lorsque ce déficit est égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement (pour les communes de moins de 20 000 habitants) et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine (art. L 1612-14 du CGCT). Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion du receveur.

Le compte administratif 2021 pour le budget principal est le suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	3 796 882,02 €	4 007 809,40 €	963 797,22 €	668 588,93 €
Résultat de l'exercice		210 927,38 €	- 295 208,29 €	
Résultats antérieurs reportés		1 462 253,30 €		274 563,59 €
Résultats cumulés de clôture		1 673 180,68 €	- 20 644,70 €	
Reste à réaliser (RAR)		- €	250 632,74 €	
Résultats cumulés de clôture avec les RAR		1 673 180,68 €	- 271 277,44 €	

Le conseil municipal approuve la proposition de compte d'administratif pour le budget communal, sous la présidence de M. Claude CAMOU. M. le Maire n'a pas participé au vote.

Voix pour : 21 dont 1 pouvoir

Voix contre : 6 dont 2 pouvoirs (Mme Dubedat, Mme Riglet, M. Anton, Mme Colliard, Mme Vedel, M. Bertrand)

Abstention : 0

Délibération n°2022.03.06

7. Compte administratif du budget annexe assainissement

Sous la présidence de M. CAMOU, M. LE BARS expose :

Le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1, date limite fixée pour son adoption, et transmis à l'autorité préfectorale au plus tard quinze jours après cette date (art. L 1612-13 du CGCT). En vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, c'est pourquoi il doit se retirer au moment du vote.

L'article L. 1612-12 du CGCT prévoit que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité des votes favorables et défavorables, le compte administratif est donc adopté.

Au cas où le compte administratif fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget primitif de l'exercice suivant (art. L 1612-9 du CGCT). Lorsque ce déficit est égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement (pour les communes de moins de 20 000 habitants) et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine (art. L 1612-14 du CGCT). Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion du receveur.

Le compte administratif 2021 pour le budget annexe assainissement est le suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	188 220,61 €	306 296,24 €	123 002,81 €	174 501,69 €
Résultat de l'exercice		118 075,63 €		51 498,88 €

Résultats antérieurs reportés		280 518,40 €		126 823,75 €
Résultats cumulés de clôture		398 594,03 €		178 322,63 €
Reste à réaliser (RAR)			190 627,65 €	38 107,00 €
Résultats cumulés de clôture avec les RAR		398 594,03 €		25 801,98 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de compte d'administratif pour le budget communal, sous la présidence de M. Claude CAMOU. M. le Maire n'a pas participé au vote.

Délibération n°2022.03.07

8. Compte administratif du budget annexe transport

Sous la présidence de M. CAMOU, M. LE BARS expose :

Le compte administratif du budget annexe transport de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1, date limite fixée pour son adoption, et transmis à l'autorité préfectorale au plus tard quinze jours après cette date (art. L 1612-13 du CGCT). En vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, c'est pourquoi il doit se retirer au moment du vote.

L'article L. 1612-12 du CGCT prévoit que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité des votes favorables et défavorables, le compte administratif est donc adopté.

Au cas où le compte administratif fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget primitif de l'exercice suivant (art. L 1612-9 du CGCT). Lorsque ce déficit est égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement (pour les communes de moins de 20 000 habitants) et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine (art. L 1612-14 du CGCT). Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion du receveur.

Le compte administratif 2021 pour le budget annexe transport est le suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	17 398,85 €	28 131,35 €	- €	225,20 €
Résultat de l'exercice		10 732,50 €		225,20 €
Résultats antérieurs reportés		19 112,22 €		61 041,55 €
Résultats cumulés de clôture		29 844,72 €		61 266,75 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de compte d'administratif pour le budget communal, sous la présidence de M. Claude CAMOU. M. le Maire n'a pas participé au vote.

Délibération n°2022.03.08

M. CAMOU donne la présidence à M. le Maire.

9. Budget 2022 : dépenses d'investissement

M. LE BARS expose :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget, et à condition que les crédits correspondants soient inscrits au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption. Nous proposons de procéder à l'investissement suivant : Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : Achat de contenants en aluminium réutilisable pour le portage : 10 776 € TTC. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.03.09

10. Modifications des commissions municipales

M. le Maire expose :

La municipalité se réserve le droit de modifier les commissions municipales. Le groupe minoritaire a adressé la proposition de modifications des commissions suivantes :

- Affaires scolaires, petite enfance et jeunesse :
 - Mme Françoise GOASGUEN
 - M. Nicolas REY
 - Mme Rosette TAN
 - Mme Brigitte JASLIER
 - M. Benjamin AUDUREAU
 - M. Jean-Louis WOJTASIK
 - Aménagement, environnement, cadre de vie, cohésion sociale
 - Mme Aurélie GAINARD
 - Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER
 - M. Christophe COLET
 - M. Jean-Louis WOJTASIK
 - Mme Agnès SALAUN
 - Mme Clara MOURGUES
 - Communication
 - M. Christophe MOIROUX
 - M. Patrick LE BARS
 - Mme Aurélie GAINARD
 - Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER
 - M. Claude CAMOU
 - Mme Florence FOURNIER
 - Finances
 - M. Patrick LE BARS
 - Mme Aurélie GAINARD
 - Mme Florence FOURNIER
 - Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER
 - M. Jean-Louis WOJTASIK
 - Mme Estelle METIVIER
 - Développement économique, activités commerciales, agricoles, viticoles et artisanales ;
 - M. Patrick LE BARS
 - M. Jean-Louis WOJTASIK
 - Mme Aurélie GAINARD
 - Mme Maryse CHIRON-CHARRIER
 - Mme Agnès SALAUN
 - M. Jean-Philippe MICHON
 - Voirie, réseaux
 - M. Benoît LAMARQUE
 - Mme Aurélie GAINARD
 - M. Jean-Louis WOJTASIK
 - M. Claude CAMOU
 - Mme Maryse CHIRON-CHARRIER
 - Mme Estelle METIVIER
 - Culture, patrimoine, animation, comité des fêtes
 - Mme Florence FOURNIER
 - M. Jean-Louis WOJTASIK
 - M. Christophe MOIROUX
 - Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER
 - M. Jean-Philippe MICHON
 - Mme Anne-Aurélié FUSTER
 - Action sociale, seniors, intergénérationnel, handicap ;
 - Mme Estelle METIVIER
 - Mme Anne-Aurélié FUSTER
 - M. Nicolas REY
 - Mme Françoise GOASGUEN
 - Mme Brigitte JASLIER
 - Mme Agnès SALAUN
- Et Mme Élodie DUBEDAT
M. Cédric ANTON
- Et M. Christophe BERTRAND
Mme Catherine VEDEL
- Et M. Christophe BERTRAND
Mme Amanda COLLIARD
- Et M. Cédric ANTON
Mme Claire RIGLET
- Et Mme Claire RIGLET
Mme Amanda COLLIARD
- Et Mme Catherine VEDEL
M. Cédric ANTON
- Et Mme Amanda COLLIARD
Mme Catherine VEDEL
- Et Mme Catherine VEDEL
Mme Claire RIGLET

La proposition communiquée comprend également la modification des commissions ci-dessous, les membres du groupe minoritaire sont déjà installés dans celles-ci :

- Urbanisme : Conseil municipal du 9 décembre 2020
- Vie associative et sport et, commission d'appel d'offres : Conseil municipal du 15 décembre 2021
- Caisse des écoles : conseil d'administration du 23 novembre 2021

Le groupe minoritaire souhaite intégrer le conseil d'administration du CCAS. Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres sont installés suite à des élections depuis le 14 avril 2021. Il ne peut être donné une suite favorable à cette demande.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.03.10

11. Information : avenant n°2 à l'audit des installations de collecte et de traitement des eaux usées

M. LAMARQUE expose :

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020.09.03 du 23 septembre 2020 donnant délégation du conseil municipal à M. le Maire, l'information suivante est donnée : Sur le budget annexe assainissement, un avenant n°2 au marché relatif à l'audit des installations de collecte et de traitement des eaux usées a été passé le 7 janvier 2022. Il concerne l'extension de la durée initiale du marché de 5,5 mois à 10 mois compte tenu du contexte sanitaire, de la connaissance partielle des installations et des prestations complémentaires demandées pour un montant de 7 922,50 € HT ou 9 507 € TTC pour réaliser des inspections et des explorations complémentaires. Le nouveau montant du marché est de 67 027,50 € HT ou 80 433 € TTC (marché initial : 46 105 € HT, avenant n°1 : 13 000 € HT, avenant n°2 : 7 922,50 € HT)

Le conseil municipal a pris bonne **à l'unanimité** de l'information communiquée.

Délibération n°2022.03.11

12. Questions diverses

- Mme RIGLET indique que le procès-verbal distribué avec la note de synthèse comporte des erreurs dans la retranscription des votes de la question 5, alors que le compte rendu mis en ligne sur le site Internet est correct. Il est répondu que la mauvaise version, sans correction de cette erreur, a été communiquée avec la note de synthèse.
- Mme RIGLET indique que la commission urbanisme n'apparaît pas sur le site Internet de la commune. M. MOIROUX répond, d'une part, on attendait que les modifications des commissions soient votées et, d'autre part, qu'un nettoyage du site doit être fait prochainement, les données seront mises à jour, même si c'est difficile à faire compte tenu de l'ancienneté du site.
- M. le Maire rappelle que la commémoration du 19 mars 1962, 60^{ème} anniversaire du cessez le feu, aura ce samedi à 15h30 aux monuments aux morts. La FNACA, fédération des anciens combattants d'Afrique du Nord organise pour cet évènement une exposition sous la halle.

La séance est levée à 20h35

Secrétaire de séance Mme Clara MOURGUES